

No :
500-06-000833-166

Référée
de

Salle
prévue
14.07

Date

Le 20 novembre 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

Partie demanderesse

Procureur(s)

| | | | |
|---|----------|---|---------|
| Les Pollués de Montréal-Trudeau (LPDMT) | Présente | Me Gérard Samet MUNICONSEIL AVOCATS INC. | Présent |
|---|----------|---|---------|

Partie défenderesse

Procureur(s)

| | | | |
|-----------------------------|----------|---|-----------|
| Aéroports de Montréal (ADM) | Présente | Me Jean Saint-Onge Me Catherine Lussier Me Ève Gaudet BORDEN LADNER GERVAIS, s.e.n.c.r.l., s.r.l. | Présentes |
|-----------------------------|----------|---|-----------|

Partie défenderesse

Procureur(s)

| | | | |
|------------|----------|--|-----------|
| Nav Canada | Présente | Me Joëlle Boisvert Me Mylène Lemieux GOWLING WLG (CANADA), s.e.n.c.r.l., s.r.l. | Présentes |
|------------|----------|--|-----------|

Partie défenderesse

Procureur(s)

| | | | |
|-----------------------------|---------|--|----------|
| Procureur général du Canada | Absente | Me Linda Mercier Me Caroline Laverdière Me Michelle Kellam MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA | Présents |
|-----------------------------|---------|--|----------|

Nature de la cause
Action collective

Montant : \$

| Cote(s) | Requête (s) |
|---------|---|
| xxx | Demande en autorisation d'exercer une action collective |

| | | |
|---------------------------------|-------------------|--------------------|
| Greffier(ière) Rachid Zarkan | Interprète N/A | Sténographe N/A |
|---------------------------------|-------------------|--------------------|

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

| | | | | | |
|---------------|-------------------|--------------|---------------|----------------|--------------|
| Audition AM : | Début 09:43:4. | Fin 12:20 | Audition PM : | Début 14:00 | Fin 16:30 |
|---------------|-------------------|--------------|---------------|----------------|--------------|

Affaires référées au maître des rôles

Résultat de l'audition

Cause continuée au 21 novembre 2017. à 9h30, salle 14.07.

HEURE

| | |
|----------|--|
| 09:43:4. | OUVERTURE DE L'AUDIENCE Identification des avocats |
| 09:43 | Représentations préliminaires de Me Samet |
| 09:45 | Le Tribunal s'adresse à Me Samet. |

09:46 Me Samet réfère au par. 40 de la demande introductive d'instance.

09:48 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.

09:49 **Me Samet ne souhaite pas déposer en preuve, pour les fins de l'audition pour autorisation, les documents acheminés au Tribunal à l'appui des allégations contenues au paragraphe 40 de la demande en autorisation d'exercer une action collective.**

09 :50 **Représentations de Me Samet**

09:53 Me Samet réfère à l'art. 575 *C.p.c.* .

09:54 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.

10:06 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.

10:07 Me Samet réfère à l'art. 976 *C.c.Q.*

10:16 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.

10:20 Me Samet réfère l'art. 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Me Samet réfère à l'art. 1465 du *C.c.Q.*

10:24 Me Samet réfère à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

10:27 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.

10:28 Me Samet réfère aux par. 22, 41 et 42 de la demande.

10:34 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.

10:40 Me Samet réfère à l'art. 571 *C.p.c.*

10:42 Me Samet réfère à la pièce R-1.

10:44 Intervention de Me Saint-Onge

10:45 Le Tribunal s'adresse aux avocats.

10:45 Intervention Laverdière.

10:45 Intervention de Me Boisvert.

10:46 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**

11:12 **REPRISE DE L'AUDIENCE**

Représentations de Me Saint-Onge

- 11:19 Me Saint-Onge réfère aux pièces R-3 et R-4.
- 11:22 Me Saint-Onge réfère aux par. 42, 54, 63 et 65 à 70 et 103 de la demande.
- 11:25 Me Saint-Onge réfère aux art. 571 et 575 *Cp.c.*
- 11:29 Me Saint-Onge réfère à la déclaration sous serment de Monsieur Pharand.
- 11:31 Me Saint-Onge réfère au plan d'argumentation p. 4 et ss.
- 11:34 Me Saint-Onge réfère aux pièces R-5.
- 11:36 Me Saint-Onge remet au Tribunal un tableau sur la configuration des pistes à l'aéroport Montréal Trudeau.
- 11:38 Me Saint-Onge réfère au plan d'argumentation p. 29.
- 11:39 Me Saint-Onge réfère aux par. 9 et 62 de la demande.
- 11:42 Me Saint-Onge réfère aux par. 25 et 49 de la demande.
- 11:44 Me Saint-Onge réfère au plan d'argumentation par. 37 et 38.
- 11:48 Me Saint-Onge réfère à la demande par. 18, 41 et 42.
- 11:48 Me Saint-Onge réfère aux pièces R-2 et R-3.
- 11:49 Me Saint-Onge réfère au plan d'argumentation p. 8.
- 11:50 Me Saint-Onge réfère à l'art. 571 *Cp.c.*
- 11:57 Me Saint-Onge réfère au par. 5 de la demande.
- 11:58 Me Saint-Onge réfère au par. 42 de la demande.
- 12:02 Le Tribunal s'adresse à Me Saint-Onge.
- 12:17 Commentaires du Tribunal.
- 12:20 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE jusqu'à 14h00**
- 14:00 **REPRISE DE L'AUDIENCE**
Identification des procureurs
- Représentations de Me Saint-Onge (suite)**
- 14:07 Me Saint-Onge remet au Tribunal un tableau comparatif de différentes actions collectives.

- 14:12 Le Tribunal s'adresse à Me Saint-Onge
- 14:17 Me Saint-Onge réfère à l'art. 575 *C.p.c.*
- 14:22 Le Tribunal s'adresse à Me Saint-Onge.
- 14:23 Me Saint-Onge réfère à l'art. 571 *C.p.c.*
- 14:25 Me Saint-Onge réfère à l'art. 575 (2) *C.p.c.*
- 14:28 Me Saint-Onge réfère à l'art. 576 *C.p.c.*
- 14:32 Commentaires du Tribunal.
- 14:33 Me Saint-Onge réfère au par. 41 de la demande.
- 14:34 Me Saint-Onge réfère aux pièces R-3.
- 14:36 Me Saint-Onge réfère au par. 14 de la demande.
- 14:38 Me Saint-Onge réfère au par. 59 et 60 de la demande.
- 14:51 Me Saint-Onge réfère à l'art. 575 (1) *C.p.c.*
- 14:56 Me Saint-Onge réfère à l'art. 576 *C.p.c.*
- 14:57 Me Saint-Onge réfère au plan d'argumentation, p. 16.
- 14:59 Le Tribunal s'adresse à Me Saint-Onge.
- 15:02 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 15:02 Me Saint-Onge réfère à l'art. 575 (3) *C.p.c.*
- 15:03 Le Tribunal s'adresse à Me Saint-Onge.
- 15:05 Me Saint-Onge réfère à la déclaration sous serment de Monsieur Pharand, par. 52, 53, 54.
- 15:09 Me Saint-Onge réfère à l'art. 575 (4) *C.p.c.*
- 15:16 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**
- 15:32 **REPRISE DE L'AUDIENCE**

Représentations de Me Kellam

Me Kellam réfère aux onglets 35 et 36 du cahier d'autorités d'ADM.

- 15:39 Me Kellam réfère aux onglets 22 et 26 du cahier d'autorités du PGC.
- 15:40 Me Kellam réfère à l'onglet 4 du cahier d'autorités du PGC.
- 15:42 Me Kellam réfère à l'onglet 2 du cahier d'autorités du PGC.
- 15:43 Me Kellam réfère à l'onglet 27 du cahier d'autorités du PGC.
- 15:44 Le Tribunal s'adresse à Me Kellam. à
- 15:49 Me Kellam réfère à l'onglet 5 du cahier d'autorités du PGC.
- 15:50 Me Kellam réfère à l'onglet 1 du cahier d'autorités du PGC.
- 15:51 Me Kellam réfère à l'onglet 2 du cahier d'autorités du PGC.
- 15:58 Me Kellam réfère à l'onglet 9 du cahier d'autorités du PGC.
- 16:06 Le Tribunal s'adresse à Me Kellam.
- 16:09 Me Kellam réfère à l'onglet 8 du cahier d'autorités du PGC.
- 16:12 Me Kellam réfère à l'onglet 2 du cahier d'autorités du PGC.
- 16:16 Le Tribunal s'adresse à Me Kellam.
- 16:30 Fin de l'audience, continuée au 21 novembre 2017, à 9h30, salle 14.07.

Rachid Zarkan

Rachid Zarkan g.a.c.s.